

IMPORTANT

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession

La nouvelle réglementation sur les frais bancaires sur les opérations liées à la succession entrera en vigueur le 13 novembre 2025.

À compter de cette date, **aucuns frais sur les opérations portant sur les comptes de dépôt, les comptes sur livret et certains produits réglementés** (Livret A, Livret d'Épargne Populaire, Plan d'Épargne Populaire, Livret Jeune, Livret Développement Durable et Solidaire, Compte d'Épargne Logement, Plan d'Épargne Logement) **ne peuvent être appliqués lorsque :**

- **l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production de l'attestation signée par l'ensemble des héritiers et que les opérations liées à la succession ne présentent pas de complexité manifeste au sens du 1^{er} de l'article 312-1-4-1 du Code monétaire et financier ;**
- **ou le montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne est inférieur à 5 910 euros (montant révisable annuellement) ;**
- **ou le défunt est mineur.**

Dans les autres cas, des frais pourront être perçus dans la limite de 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt, sans pouvoir excéder 850 € (plafond révisable annuellement au 1^{er} janvier).